



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique pour la demande de dérogation à la stricte protection des espèces portée par l'APIJ dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret (Haute-Garonne).**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19 et suivants et L.411-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le dossier soumis à la participation déposé par l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, constitué conformément au code précité ;

Vu la décision n°2022/87/ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE MURET/ 2, désignant, lors de la séance du 06 juillet 2022 de la commission nationale du débat public (CNDP), Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de cette procédure de participation du public par voie électronique ;

Considérant que le garant a été consulté sur les modalités de déroulement de la participation du public par voie électronique ;

Considérant que l'article L.123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet et que le préfet de la Haute-Garonne est l'autorité compétente dans le cas présent ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> – Objet et durée de la participation du public par voie électronique**

Cette participation du public par voie électronique concerne la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret (Haute-Garonne).

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 600 places, sur une emprise de 17,5 hectares, située sur le territoire de la commune de Muret.

Le site s'inscrit dans la partie ouest de la commune, le long de la route départementale (RD) 3 en direction de Labastidette, à environ 450 mètres à l'ouest de la RD 15.

La demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées s'accompagne d'une actualisation de l'étude d'impact environnemental, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement. Elle est instruite par l'autorité compétente en matière environnementale, qui sollicite l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN). La dérogation fait l'objet d'un arrêté préfectoral, qui spécifie les espèces concernées et les mesures à respecter pour la protection de l'environnement.

La demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées permet, sous certaines conditions, de déroger à l'interdiction générale d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de certains projets. Ces dérogations peuvent être accordées dès lors que le projet respecte les trois critères posés au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

En application de l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, pour les opérations de construction d'établissements pénitentiaires entrées en phase d'études avant le 31 décembre 2022, la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement s'effectue dans les conditions définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement sous l'égide d'un garant désigné par la commission nationale du débat public.

Celle-ci est ouverte :

du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Le projet est soumis à évaluation environnementale dans la mesure où il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

**Art. 2 – Responsable du projet**

Le maître d'ouvrage est l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, Immeuble OKABE – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE.–

Tout renseignement pertinent relatif à la demande de dérogation à la stricte protection des espèces dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Muret peut être demandé à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 15 septembre 2022 auprès du maître d'ouvrage de l'opération l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) – Immeuble OKABE – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE : Romain JANIN, responsable du service foncier et urbanisme - [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr) et du département biodiversité, montagne atlantique de la DREAL Occitanie : [dbma.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dbma.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr).

### Art. 3 – Autorité organisatrice de la participation du public par voie électronique

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente participation.

### Art. 4 – Désignation du garant

Lors de sa séance du 06 juillet 2022, la commission nationale du débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF, professeur des universités, en qualité de garant de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Toutes observations ou questions (*ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises*) peuvent être adressées à Monsieur Jean-Pierre WOLFF, garant désigné par la commission nationale du débat public : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ou à la sous-préfecture de Muret, 10 allée Niel, BP 20212, 31605 Muret Cedex, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante : « PPVE – établissement pénitentiaire de Muret ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception en sous-préfecture de Muret faisant foi.

### Art. 5 – Consultation du dossier, observations et propositions du public

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend l'ensemble des pièces imposées par les lois et règlements. Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier comprend, notamment, une étude d'impact environnementale et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités intéressées et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier est consultable :

- sous format électronique :
  - sur le site dédié à la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante : [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022.
- sous format papier :
  - à la mairie de Muret, 27 rue Castelvialh 31600 MURET, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tel : 05.61.51.95.95), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022,
  - à la sous-préfecture de Muret, 10 allée Niel 31600 MURET, aux heures habituelle d'ouverture de celle-ci (tel : 05.36.25.94.21) au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022. Un support informatique est accessible en sous-préfecture pour consulter le dossier.

Le public pourra déposer ses observations et questions sur :

- un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié : [www.ppve-muret.fr](http://www.ppve-muret.fr) pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique,
- un registre papier accessible à la mairie de Muret 27 rue Castelvielh 31600 MURET, aux heures habituelles d'ouverture (tel : 05.61.51.95.95) et à la sous-préfecture de Muret, 10 Allée Niel 31600 MURET, aux heures habituelles d'ouverture (tel : 05.36.25.94.21), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, également aux heures habituelles d'ouverture,
- Par courriel à l'adresse suivante : [jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr](mailto:jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr) ou [ppvemuret@registre-dematerialise.fr](mailto:ppvemuret@registre-dematerialise.fr),
- Par courrier à l'attention du garant à la sous-préfecture de Muret, 10 allée Niel, BP 20212, 31605 Muret Cedex, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante : « PPVE – établissement pénitentiaire de Muret ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception en sous-préfecture de Muret faisant foi.

Préalablement à l'ouverture de la PPVE, les registres papier seront ouverts, côtés et paraphés par le garant.

#### Art. 6 – Lieux, dates et horaires d'un temps d'échanges

Une réunion publique se tiendra, en présence de Monsieur Jean-Pierre WOLFF, garant, le maître d'ouvrage et son bureau d'études naturalistes, le lundi 3 octobre 2022 de 18h00 à 20h00 au Lycée des métiers Charles de Gaulle 24 avenue Charles de Gaulle 31604 MURET.

Une permanence avec le maître d'ouvrage et son bureau d'études naturalistes, en présence de Monsieur Jean-Pierre WOLFF, garant, est organisée le lundi 10 octobre 2022 de 13h30 à 17h00 à la sous-préfecture de Muret – 10 allée Niel 31600 MURET.

#### Art. 7 – Mesures de publicité de l'avis de participation du public.

Le présent avis sera publié sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, le site Internet de la préfecture de Haute-Garonne et le site Internet de l'APIJ, par voie d'affichage en préfecture de la Haute-Garonne, en sous-préfecture de Muret, en mairie de Muret et en mairie de Labastidette, au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis sera en outre publié dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département de la Haute-Garonne.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au pétitionnaire qui adressera au préfet de la Haute-Garonne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un certificat justifiant cette formalité.

Art. 8 – Clôture de la participation du public par voie électronique.

A l'expiration de la participation du public, les registres seront transmis sans délai au garant pour être clos par lui.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée, dans un délai d'un mois, à compter de la clôture de la participation électronique du public par le garant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), dans les conditions fixées à l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable pour tenir compte des observations et propositions du public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur les sites internet de l'APIJ et de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 9 – Décision adoptée au terme de la participation du public.

L'autorité compétente est le préfet de la Haute-Garonne. La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public est un arrêté préfectoral autorisant la perturbation, la destruction d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats.

Art. 10 – Exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le maire de Muret, le maire de Labastidette, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le directeur général de l'agence publique pour l'immobilier de la justice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire et au garant.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (page consacrée à la participation du public aux décisions environnementales).

Fait à Toulouse, le 29 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final downward stroke.

